

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JAN/005 Date du conseil municipal 29/01/2018 Date de la convocation 22/01/2018	OBJET: ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES AD N°690, AD N°689 ET AD N°687 SISE 27 AVENUE DU
Date de l'affichage 30/01/2018	GENERAL DU TAILLIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

<u>Étaient absents :</u>

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIER
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180206-2018-JAN-005-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018 Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2243-1 et suivants,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AD n°690, AD n°689 et AD n°687 sises 27 avenue du Général du Taillis présente un risque pour la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles susmentionnées n'entendent pas remédier à ces désordres malgré de nombreuses relances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1:

DECIDE d'engager la procédure d'état d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées AD n°690, AD n°689 et AD n°687 sises 27 avenue du Général du Taillis.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180206-2018-JAN-005-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018